



Droit succession et heritage

Par **touffou78**, le **29/02/2008** à **23:21**

bonjour rnma grand mere paternelle est decedee en mai 2007 d un cancer.rnElle avait 4 enfants dont mon pere egalement decede(en 2004).rnMa tante avec qui je n ai plus de contacte depuis le deces de mon pere a contacté ma mere afin de lui demander le livret de famille,nos coordonnées et nos metiers a ma soeur et moi même car nous allions nous partager la "part " de mon père.L un de mes oncles (que je ne connais pas pour cause de differents familiaux) se porterait "fort et garant" pour le partage de l heritage.rnMa tante nous dit qu il y aurait environ 2000 euros a se partager.rn voici mes questions:rnComment pourrais je connaître l heritage exacte de ma grand mere etant donner que je n ai aucune confiance en cet inconnu et pourquoi aurait il attendu aussi longtemps pour se manifester?rnQuelles sont les procedures habituelles ?rnNe devrait il pas avoir de notaires sur cetttes affaires?rnMerci de votre reponse .

Par **Visiteur**, le **29/02/2008** à **23:44**

Effectivement, vous représentez votre Père dans cette succession et recevez sa part.rnSi vous êtes dans le doute, vous pouvez choisir un notaire, mais si la succession est modeste cela ne vaut pas la peine (coût).rnLorsqu'il n'y a pas d'immobilier, pour les petites succession, les heritiers peuvent régler cela eux même en déposant une déclaration de succession aux impôts.rnSi vous voulez y voir plus clair, vous pouvez ne pas donner vos papiers et demander à être mise au courant, voir les documents bancaires et accompagner votre oncle dans les démarches.

Par **touffou78**, le **02/03/2008** à **21:54**

Je vous remercie pour votre reponse .rnJuste une derniere chose, la declaration aux impôts, est elle obligatoire même pour les petites successions ?rn rnDans l'attente de vous lire.

Par **Visiteur**, le **02/03/2008** à **22:38**

Bien entendu, sachant que c'est justement les impôts qui vont constater qu'elle est "petite"